



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°25/010

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS LE SPOT, RUE DES PALMIERS ENTRE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES MUREAUX ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de leur engagement commun en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle, la ville d'Aubergenville souhaite mettre à disposition de la Mission locale intercommunale des Mureaux un bureau afin de permettre l'organisation d'une permanence hebdomadaire destinée à accueillir, informer et orienter les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1** : De mettre à disposition de la Mission locale intercommunale des Mureaux, un bureau de la structure Le Spot située rue des Palmiers à Aubergenville, chaque mercredi après-midi du 01/09/2025 au 31/08/2026.

**Article 2** : De signer la convention de mise à disposition d'un bureau à titre précaire et ses avenants éventuels.

**Article 3** : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 06/06/2025

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

